

## Code criminel

● (1540)

[Traduction]

**M. le vice-président:** Y a-t-il des questions ou des observations? Comme il n'y en a pas, je donne la parole à la députée de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell).

**Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est):** Monsieur le Président, je suis enchantée de prendre la parole pour appuyer globalement ce projet de loi C-15, tendant à modifier le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, qui porte en particulier sur la très grave question de l'enfance maltraitée. Nous appuyons en principe ce projet de loi. Nous sommes heureux que le gouvernement l'ait présenté indépendamment d'autres articles du projet de loi présenté durant la dernière session du Parlement. Nous avons de sérieuses réserves sur bien des articles de ce projet de loi qui concernaient la pornographie. Tout en souhaitant apporter quelques modifications à celui-ci, nous en appuyons globalement le principe.

Les passages de ce projet de loi qui concernent la prostitution juvénile et les agressions sexuelles contre les enfants me préoccupent profondément de même que mes électeurs et tous les députés, je le sais. A Vancouver-Est, nous avons eu et nous avons toujours de très nombreux jeunes gens qui traînent et se livrent à la prostitution juvénile, et qui ont été victimes de sévices sexuels quand ils étaient petits enfants. J'y reviendrai un peu plus tard.

Il est profondément tragique que l'existence de tant de jeunes personnes soit complètement gâchée à la suite de sévices sexuels subis dans leur enfance. En l'absence d'un traitement ou d'une intervention quelconque, ils continuent très souvent à mener une vie déréglée en devenant des adultes. Mes collègues et moi-même avons énergiquement réclamé, à l'occasion du débat sur le projet de loi C-49, des sanctions plus strictes à l'encontre des clients des prostituées juvéniles. Je suis heureuse que ce projet de loi prévoit des sanctions plus lourdes à cet égard. Il ne s'agit évidemment que d'une des réponses au problème de la prostitution juvénile. Il faut aborder sous tous les angles à la fois le problème des jeunes qui traînent dans la rue.

Mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), a fort bien analysé dans son intervention de ce matin nos préoccupations à propos de ce bill du point de vue législatif. J'espère que nous pourrions régler ces problèmes grâce à des amendements. Ces préoccupations sont aussi celles du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. Je renvoie les députés à son analyse qui se fonde sur des recherches et reprend des préoccupations exprimées dans les rapports Badgely et Fraser.

J'aimerais brièvement résumer ces préoccupations. Premièrement, en vertu de cette loi, un juge aurait le pouvoir de décider si un enfant peut témoigner. Nous estimons que c'est une disposition beaucoup trop subjective. Je ne pense pas qu'il soit juste non plus de placer les juges dans une telle situation. Nous pensons qu'il faudrait revoir cet article du projet de loi. Il y a ensuite le problème de savoir si l'accusé doit être présent au tribunal quand l'enfant témoigne. D'après le projet de loi, c'est possible. Or cela doit être terriblement impressionnant pour un jeune enfant de devoir témoigner contre une personne qui l'a agressé, effrayé et traumatisé, et qui pourrait être assise tout près dans la salle du tribunal. Cela me semble tout à fait malencontreux, et ne devrait pas être autorisé.

Troisièmement, nous sommes d'accord pour qu'on utilise des enregistrements magnétoscopiques pour recueillir le témoignage d'un enfant. Nous estimons toutefois qu'il ne devrait pas y avoir de limite de temps pour la réalisation de ces enregistrements. Il est certainement possible de modifier ces dispositions. De toute évidence, nous ne pouvons pas nous contenter de faire asseoir l'enfant en lui disant que nous allons parler de la terrible chose qui s'est produite. L'enfant a besoin de temps pour révéler des faits très pénibles dont il peut avoir du mal à parler. Il doit se sentir très à l'aise avec des personnes à qui il fait confiance. Il vaut beaucoup mieux le faire lorsque le moment s'y prête. Je ne vois pas pourquoi les renseignements obtenus ultérieurement ne devraient pas être inclus sur les enregistrements vidéo. C'est certainement une meilleure façon d'obtenir des renseignements que dans des circonstances très pénibles, très officielles et très effrayantes.

Quatrièmement, nous nous réjouissons de voir que le projet de loi n'exige pas que le témoignage d'un enfant soit corroboré. J'ai ici un article très intéressant de June Callwood que je vous conseille de lire. Elle cite un expert selon lequel les enfants d'environ six ans peuvent porter des jugements sensés sur de nombreuses questions, et sont capables de s'exprimer. Cet article a été publié dans le *Globe and Mail*, en octobre.

Ce projet de loi établit une distinction injuste fondée sur l'orientation sexuelle. L'âge du consentement devrait être le même pour les hommes et les femmes. Cela me semble à la fois pratique et raisonnable. C'est ce que recommandait le comité spécial sur le droit à l'égalité. Enfin, il n'est pas normal que la peine prévue dans le projet de loi pour la bestialité soit plus sévère que pour une personne en situation de confiance qui abuse d'un enfant. Il faudrait certainement modifier cela.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder davantage sur la question législative que mon collègue a si bien traitée ce matin. En tant que critique de la politique sociale, je voudrais plutôt parler de certains aspects sociaux du problème des délits sexuels commis contre les enfants et de la nécessité d'adopter une approche beaucoup plus vaste que celle qui nous est proposée ici. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en ont certainement l'obligation.

J'ai dit tout à l'heure que mes collègues et moi-même nous inquiétons énormément de voir tant de jeunes sans foyer vagabonder dans les rues. Il y a des jeunes de toutes les régions du pays dans les rues de ma circonscription. C'est une véritable tragédie, non seulement parce que ces jeunes sont sans foyer, mais parce qu'ils se livrent à la prostitution, à la toxicomanie et à divers délits tels que des vols par effraction et autres activités qui sont aussi destructrices pour eux que pour la société. Le dossier de ces jeunes révèle que bon nombre d'entre eux ont été, dans leur enfance, victimes des obsessions d'un membre ou d'un ami de la famille, placé en situation de confiance. Si le problème persiste, la personnalité de l'enfant en est gravement perturbée.

● (1550)

En classe, ce sont des élèves anxieux et réservés, qui manifestent très peu d'estime de soi. Souvent, les enseignants ne cherchent pas, au delà de ces symptômes, à découvrir l'existence d'un problème familial sérieux. Ils ne s'efforcent pas d'obtenir de l'aide pour ces enfants, bien qu'ils soient tenus, comme nous tous, de réagir.